

Extrait de : **Modalités de développement et mise en œuvre des réserves naturelles régionales en Bretagne - 2019**
 remplace le cahier des charges pour la mise en œuvre des réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne » (délibération n° 13_DCEEB_SPANAB802 - session du Conseil régional du 28 juin 2013)

En application des Articles L.332-1 et suivants et R.332-30 et suivants du Code de l'Environnement

Tableau récapitulatif des conditions d'applications et modalités de l'aide financière régionale en faveur des RNR

Cette grille pourra faire l'objet d'ajustements annuels lors du vote du budget.

La dotation de base	Surface terrestre classée (hors espaces maritimes du DPM)			
	< 100 ha	100 à 300 ha	300 à 500 ha	> 500 ha
Dotation affectée au fonctionnement et à l'investissement (sur budget principal)	25 000 €	30 000 €	35 000 €	40 000 €
Taux d'intervention maximal (sur TTC ou HT selon statut du gestionnaire)	80 %			
Les compléments de financement	Conditions d'applications		Modalités	
Pression liée à l'impact de la fréquentation	Fort (> 25 000 visiteurs/an) / Faible (< 25 000 visiteurs/an)		+ 5 000 € à la dotation de base si impact fort	
Appropriation locale de la RNR	Niveau d'intervention des collectivités locales		+ 5 000 € à la dotation de base si aide globale cumulée [commune/EPCI/Pays] est > à 20 % du budget prévisionnel	
Gestion des milieux naturels	Oui (gestion importante des milieux naturels) / Faible		+ 5 000 € à la dotation de base	
Surface classée sur le Domaine Public Maritime (DPM)	Les surfaces du DPM doivent bien être classées en RNR et les modalités de gestion, de développement des connaissances et d'animation sont effectuées par le gestionnaire.		+ 5000 € si > à 500 ha de DPM et + 10 000 € si > 1000 ha de DPM	
Les opérations spécifiques	Eléments d'appréciation		Modalités	
Préparation du dossier de classement	Site sélectionné : candidature validée par la Région et le CSRPN		Taux maximal de 50 % du coût HT ou TTC (selon statut du bénéficiaire) avec un plafond d'aide à 20 000 €	
Actions de gestion avant classement (travaux d'urgence)	Justification de l'urgence		Taux maxi de 30 % sur travaux d'investissement	

1-Dossier de renouvellement de classement avec extension de périmètre	Si appui spécifique (recrutement personnel) et hors externalisation de l'opération	Taux maximal de 50 % du coût HT ou TTC (selon statut du bénéficiaire) avec un plafond d'aide à 20 000 €
2-Evaluation du plan de gestion et rédaction du plan de gestion suivant	Si appui spécifique (recrutement personnel) et hors externalisation de l'opération	Taux maxi 80 % du coût HT ou TTC (selon statut du bénéficiaire). Plafond d'aide de 20 000 €
1+2-Renouvellement, extension du périmètre, évaluation du plan de gestion et réécriture du plan suivant (concordance des calendriers)	Si appui spécifique (recrutement personnel) et hors externalisation de l'opération	Taux maxi 65 % du coût HT ou TTC (selon statut du bénéficiaire). Plafond d'aide de 30 000 €

Pour les projets de Réserves spécifiques telles que des Réserves éclatées multi-sites, cavernicoles, à dominante marine, une analyse au cas par cas sera effectuée.